

Décision Modificative n°3 2022

■ Session du 18/10/2022

■ Avis présenté par Mme Anne BLANCHE, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission « Finances - Prospective »

Entendues les interventions d'Isabelle THOUMIN (CFDT), Jean-François TROUILLARD (MEDEF), Yvic KERGROAC'H (CGT), Eric GIRARDEAU (U2P & Chambre des métiers), Sophie DESCARPENTRIES (au nom du groupe Environnement), Raymond DOIZON (CCIR), Florence LACAZE (CRAJEP), Marie-Jeanne BAZIN (CCIR).

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional et Président de la Commission « Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures ».

74 votants. Adopté à l'unanimité.

TABLE DES MATIERES

1. Préambule et contexte	3
2. Les éléments de synthèse	3
3. L'analyse financière	4
3.1. L'épargne brute et l'épargne nette	4
3.2. L'emprunt d'équilibre prévisionnel.....	5
3.3. Suivi des plans d'urgence et de relance	6
3.4. Les recettes.....	6
4. Les dépenses prévues pour mettre en œuvre les politiques publiques régionales.....	7
4.1. Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)	7
4.2. Synthèse des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement d'Investissement (CPI) à l'issue de la DM3 2022.....	8
4.3. Synthèse des Autorisations d'Engagement (AE) et crédits de paiement de fonctionnement (CPF) à l'issue de la DM3 2022.....	10
5. Observations des commissions thématiques du CESER	11
5.1. Santé - Social (C2)	11
5.2. Economie - Emploi - Recherche - Innovation (C3)	14
5.3. Infrastructures - Déplacements - Télécommunications - Energie (C4).....	15
5.4. Aménagement des territoires - Cadre de vie (C5)	17
5.5. Éducation – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain (C6)	17
5.6. Culture - Patrimoine - Sport - Tourisme - Vie associative (C7)	19
6. Rapport 2021 sur la situation en matière de développement durable en Pays de la Loire.....	20
7. Les comptes des satellites.....	21
7.1. PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS.....	21
7.2. SOLUTIONS & CO - La SEM Régionale des Pays de la Loire	23
7.3. SOLUTIONS & CO - La Société Publique Régionale des Pays de la Loire	25
7.4. SOLUTIONS & CO - Le GIE Solutions & CO	25
7.5. FONTEVRAUD	26
7.6. SEM CROISSANCE VERTE	30

1. Préambule et contexte

Cette Décision Modificative (DM) est la troisième et dernière étape budgétaire de l'exercice 2022 permettant d'apporter des modifications au Budget Primitif (BP). Elle fait suite au Budget Supplémentaire (BS).

Dans ses avis du 14 décembre 2021 sur le BP 2022 et du 21 juin 2022 sur le BS 2022, le CESER a souligné la crainte que la reprise économique soit freinée par les tensions sur l'approvisionnement des matières premières et composants ainsi que les difficultés de recrutement dans un contexte inflationniste exacerbé par les événements géopolitiques et qui se traduit notamment par une forte augmentation du coût de l'énergie.

L'inflation 2022 devrait s'établir à 5,8 % selon les prévisions de la Banque de France de septembre dernier. Cette tendance inflationniste aura nécessairement des impacts sur l'exécution budgétaire de la Région pour 2022 et sur le budget primitif 2023 que la Région chiffre à 60 M€ pour les deux années 2022 et 2023¹. Le CESER suivra avec attention la manière dont la Région traduira cette tendance inflationniste dans les prochaines séquences budgétaires.

Malgré ce contexte, les modifications successives apportées au BP 2022 (tant lors de cette DM que des précédentes) n'ont pas affecté le niveau des dépenses prévues en décembre 2021, ni en fonctionnement, ni en investissement.

2. Les éléments de synthèse

Cette DM3 ne modifie pas significativement les grands agrégats budgétaires :

	BP 2022	DM1 2022	BS 2022	DM3 2022	TOTAL
Autorisations d'engagement (AE)	998,36	0,15	0,74	1,34	1 000,59
Autorisations de programme (AP)	884,90		7,32	28,00	920,22
Dépenses d'investissement (CPI) a	858,36				858,36
Dépenses de fonctionnement (CPF) b	1 179,83				1 179,83
Recettes d'investissement c	349,55		-5,44		344,11
Recettes de fonctionnement d	1 392,00		6,43	15,28	1 413,71
Epargne brute e=d-b	212,17	0,00	6,43	15,28	233,88
Résultat 2021			45,38		45,38
Emprunt d'équilibre f=e+d-a	296,65	0,00	-46,37	-15,28	235,00

Les **autorisations d'engagement** (AE) sont en augmentation nette de 1,34 M€ et traduisent la hausse du coût de fonctionnement des transports régionaux (7,7 M€) et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (1,6 M€). Par ailleurs, l'organisation du Tour cycliste des Pays de la Loire se traduit par une AE de 3,5M€. Ces augmentations sont compensées par une réduction de plus de 12,5 M€ des dépenses de formation compte tenu de la baisse observée des entrées en formation qui s'avèrent inférieures aux prévisions du BP 2022.

¹ Cf communiqué de presse de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 10 octobre 2022

Il n'y a pas de modification des crédits de paiement, le financement de ces engagements supplémentaires étant financés par les crédits non-consommés par ailleurs, permettant à la Région de respecter l'enveloppe du budget primitif.

Les autorisations **de programmes** (AP) sont en hausse de 28 M€ et concernent principalement l'équipement en PC portables des lycéens des établissements publics et privés (25 M€) et l'axe 6 du FEDER relatif à l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et les discriminations (3 M€).

Ni les AE, ni les AP ne donnent lieu à des **crédits de paiement** supplémentaires dans le cadre de cette DM.

Les **recettes de fonctionnement supplémentaires** (15,28 M€) résultent :

- de la hausse des recettes de TVA compte tenu des hypothèses de dynamique fiscale retenues par l'Etat dans le cadre de la Loi de finances rectificative (28,5 M€) ;
- conjuguée à la baisse de la taxe sur les cartes grises (-13,40 M€).

L'augmentation nette se traduit par un effet positif du même montant sur l'épargne brute.

Sous l'effet de ces recettes supplémentaires, le **recours à l'emprunt** est réduit (-15,28 M€) à hauteur de 235 M€, soit 61,65 M€ de moins que le montant prévisionnel du BP 2022 après prise en compte du report du résultat 2021 (45,4 M€).

Le CESER accueille favorablement d'un point de vue budgétaire la réduction du recours à l'emprunt.

3. L'analyse financière

3.1. L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute et l'épargne nette prévisionnelles affichées dans la DM3 2022 s'élèvent respectivement à près de 234 M€ et 109 M€ :

En M€	BP 2021 post DM2	CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM3 2022	TOTAL 2022	Evolution DM3 / (BP+BS)
Recettes de fonctionnement	1 343,28	1 346,00	1 392,00	6,43	15,28	1 413,71	1,1%
Dépenses de fonctionnement	1 177,14	1 130,40	1 179,84			1 179,84	0,0%
= Epargne brute prévisionnelle	166,14	215,60	212,16	6,43	15,28	233,87	7,0%
- Amortissement de la dette	115,00	111,90	125,00			125,00	0,0%
= Epargne nette	51,14	103,70	87,16	6,43	15,28	108,87	16,3%

Comme évoqué ci-dessus, les écarts observés par rapport au BS 2022 conduisant à une majoration de l'épargne de 15,28 M€ sont principalement liés à l'augmentation nette des recettes fiscales.

Le CESER prend note de la baisse majeure des ressources émanant de la taxe sur les cartes grises (- 21 % sur l'année 2022 par rapport au BP) et suivra avec attention son évolution et ses conséquences sur l'épargne dans les prochaines séquences budgétaires.

3.2. L'emprunt d'équilibre prévisionnel

L'actualisation des prévisions de recettes de fonctionnement conduit à une réduction supplémentaire de 15,28 M€ de l'emprunt d'équilibre, ce qui porte cette diminution à 61,65 M€ par rapport au montant inscrit au BP, compte tenu du report du résultat 2021 de 45,38 M€ :

En M€	CA 2020	BP 2021	BP 2021 post DM2	CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM3 2022	TOTAL 2022
Epargne nette	111,01	39,82	51,14	103,70	87,16	6,43	15,28	108,87
Recettes d'investissement	265,50	269,58	277,00	302,30	349,55	-5,44		344,11
Dépenses d'investissement hors dette	637,10	726,29	726,29	672,40	733,36			733,36
- dont Fonds européens	109,00	125,29	125,29	103,20	195,73			195,73
- dont dépenses hors dette et fonds européens	528,10	601,00	601,00	569,20	537,63			537,63
Variation du Besoin en Fond de Roulement	- 15,00		46,80	1,40				-
Excédent global de clôture						45,38		45,38
Emprunt d'équilibre de l'exercice	275,59	416,89	351,35	265,00	296,65	- 46,37	- 15,28	235,00

Sur la base des hypothèses retenues par la Région dans le cadre des orientations budgétaires 2023-2025 présentées également à la session d'octobre 2022, la capacité de désendettement projetée pour 2022 est de 8,8 années²:

Au 31 décembre en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	CA 2022*	BP 2022 post DM3
Stock de la dette (A)	1 647,10	1 816,30	1 969,40	2 081,00	2 081,00
Remboursement du capital de la dette	127,30	105,80	111,90	123,40	125,00
Intérêts de la dette	28,00	27,80	27,30	30,00	29,00
Emprunt annuel réalisé	125,00	275,00	265,00	235,00	235,00
Epargne brute (B)	343,70	216,81	215,60	236,40	233,87
Capacité de désendettement (A/B)	4,79	8,38	9,13	8,80	8,90
Capacité de désendettement moyenne des Régions selon la DGCL	4,30	6,00	5,70		

* Information issue du rapport d'orientation budgétaire 2023-2025

Le CESER note l'infléchissement prévisionnel de la capacité de désendettement et portera un regard attentif quant à l'examen de son évolution au cours des prochains exercices, en cohérence avec les orientations budgétaires présentées.

² Comme souligné dans notre avis du 14 décembre 2020 sur le BP 2021, il convient de préciser que les informations communiquées par la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les chiffres clés des finances publiques locales sont des informations donnant la moyenne de désendettement des régions. La comparaison doit donc être appréhendée au regard des politiques d'investissement passées et des choix d'externalisation d'activités (dans des satellites) des régions qui peuvent s'avérer très différents d'une région à l'autre.

3.3. Suivi des plans d'urgence et de relance

Comme indiqué en juin dernier dans l'avis du CESER sur le CA 2021, les mesures des plans d'urgence et de relance ont donné lieu à des paiements pour 172 M€ à fin 2021.

Le CESER suivra au fil de l'eau ces plans dont les impacts financiers se poursuivront jusqu'en 2024, le cadencement des paiements étant lié au rythme de mise en œuvre des actions par les porteurs économiques et sociaux, notamment les territoires.

3.4. Les recettes

Recettes en M€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM3 2022	TOTAL 2022
Fonctionnement	1 296,91	1 345,90	1 392,00	6,43	15,28	1 413,71
Investissement	265,50	302,35	349,55	-5,44		344,11
<i>dont fonds européens</i>	<i>112,45</i>	<i>115,87</i>	<i>186,75</i>			186,75
<i>hors fonds européens</i>	<i>153,05</i>	<i>186,48</i>	<i>162,80</i>	<i>-5,44</i>		157,36

Les principales évolutions de **recettes de fonctionnement** sont les suivantes :

En M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM3 2022	TOTAL 2022	Evolution DM3 / (BP+BS)
Recettes fiscales	1 277,9	1 110,2	1 114,6	1 160,0	-12,5	15,3	1 162,8	1,33%
dont Fraction TVA ex CVAE	487,2	500,9	484,7	511,3		20,0	531,2	3,90%
dont Fraction de TVA ex DGF	198,5	186,1	210,0	221,6	1,9	8,6	232,1	3,83%
dont Fraction de TVA ex FNGIR	15,9	15,9	15,9	16,8			16,8	0,00%
dont IFRER	34,1	36,2	35,0	37,1	-1,6		35,5	0,00%
dont Taxe sur les cartes grises	140,9	125,0	136,6	143,4	-16,9	-13,4	113,1	-10,59%
dont TICPE	205,5	213,4	213,2	196,7	4,3		201,0	0,00%
dont Taxe d'apprentissage et Formation continue	195,9	32,7	19,2	33,1	-0,2	0,2	33,1	0,52%
Concours financiers de l'Etat (dont FCTVA)	35,7	54,0	65,6	62,1	5,1		67,2	0,00%
Recettes de politiques régionales	103,5	73,5	96,2	105,9	13,6		119,6	0,00%
<i>dont Plan investissement compétence (PIC)</i>	<i>42,6</i>	<i>46,5</i>	<i>58,3</i>	<i>76,3</i>	<i>-0,2</i>		<i>76,1</i>	<i>0,00%</i>
<i>dont Segur de la santé</i>					<i>6,7</i>		<i>6,7</i>	<i>0,00%</i>
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	<i>31,1</i>	<i>5,9</i>	<i>14,4</i>		<i>6,9</i>		<i>6,9</i>	<i>0,00%</i>
<i>dont autres recettes</i>	<i>29,8</i>	<i>21,1</i>	<i>23,5</i>	<i>29,6</i>	<i>0,3</i>		<i>29,9</i>	<i>0,00%</i>
Recettes compétence transport loi NOTRE	39,1	34,4	34,6	32,1			32,1	0,00%
Fonds européens	15,6	22,4	31,1	29,9	0,2		30,1	0,00%
Opérations financières	3,7	2,4	3,9	2,0			2,0	0,00%
Total	1 475,5	1 296,9	1 346,0	1 392,0	6,4	15,3	1 413,7	1,09%

Les principales évolutions concernent les **recettes fiscales** qui évoluent à la hausse sous les effets contraires de :

- L'ajustement à la baisse de la taxe sur les cartes grises (-13,40 M€) compte tenu de la baisse observée sur le marché de l'automobile ;
- L'ajustement à la baisse des ressources de formation professionnelle de 0,17 M€. La formation professionnelle était financée jusqu'en 2020 par une quote-part de fiscalité locale transférée par l'Etat aux Régions (taxe d'habitation et CET - contribution économique territoriale). La suppression de la taxe d'habitation a conduit à la disparition de cette ressource. Elle est compensée par une dotation du même montant ;
- Et surtout de l'ajustement opéré à hauteur de 28,51 M€ au titre de la fraction TVA afin de prendre en compte la nouvelle hypothèse de dynamique fiscale retenue par le Gouvernement dans la loi de finance rectificative pour 2022. Cela porte l'augmentation de la recette de TVA à 4,1% depuis le BP 2022 et à 9,8% par rapport au CA 2021.

4. Les dépenses prévues pour mettre en œuvre les politiques publiques régionales

Les autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement font l'objet de commentaires détaillés dans les contributions des commissions sectorielles au paragraphe 5 ci-après. Ne sont repris ici que les éléments chiffrés de comparaison pour les grands agrégats de politiques régionales.

4.1. Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Bien que les grands équilibres (épargne brute, épargne nette, endettement) résultent des décisions de lancer les paiements (crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement) à court terme (horizon d'une année), les décisions d'AP et d'AE sont celles qui engagent le futur et traduisent la volonté politique de la Région.

Il convient de rappeler que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) peuvent donner lieu à des crédits de paiement sur plusieurs exercices, en particulier s'agissant des investissements.

La Région organise ses actions autour de trois missions que sont :

- le combat pour l'emploi local,
- le combat pour l'équité territoriale,
- et le combat pour l'efficacité régionale.

Les efforts sur chacune de ces missions se déclinent de la façon suivante en termes d'autorisations de programme et d'engagement :

Autorisations de Programme et d'Engagement (en M€)	BP 2022		DM1 + BS 2022		DM3 2022		Total
	AP	AE	AP	AE	AP	AE	
COMBAT POUR L'EMPLOI	590,6	501,4	5,0	0,2	25,0	10,6	1 111,5
Action 1 Faire émerger les PME du futur	57,2	44,2	-	0,2	-	-	101,5
Action 2 Faire des grandes mutations un moteur de production	345,0	99,7	0,1	0,3	2,8	-	442,2
Action 3 Faire de la formation la garantie des emplois de demain	188,4	357,5	4,9	0,2	27,8	10,6	567,7
COMBAT POUR L'EQUITE TERRITORIALE	258,9	486,2	2,4	0,6	3,0	12,0	763,0
Action 4 Développer les infrastructures et les réseaux de demain	205,0	430,7	2,4	-	-	8,4	646,5
Action 5 Agir au plus près des habitants	23,3	10,8	-	0,6	1,0	-	35,7
Action 6 Renforcer notre qualité de vie	30,6	44,6	-	-	2,0	3,6	80,9
COMBAT POUR L'EFFICACITE REGIONALE	35,4	10,8	-	0,1	-	-	46,3
Action 7 Des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	31,4	7,1	-	0,1	-	-	38,6
Action 8 Des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	-	-	-	-	-	-	-
Action 9 Une administration plus innovante	4,0	3,8	-	-	-	-	7,8
Total	884,9	998,4	7,3	0,9	28,0	1,3	1 920,8

L'augmentation des **Autorisations de Programme (AP)** de 28 M€ par rapport au BS 2022 concerne principalement l'équipement en PC portables de 48 000 lycéens des établissements publics et privés (25 M€) et l'axe 6 du FEDER relatif à l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et les discriminations (3 M€). Les AP complémentaires au titre de l'IRS2020 (Institut de Recherche en Santé) pour 2,8 M€ sont compensées par des annulations d'AP (3 M€).

L'augmentation des **Autorisations d'Engagement (AE)** de 1,3 M€ par rapport au BS 2022 résulte principalement :

- de la hausse du coût de fonctionnement des « transports interurbains » et de la hausse du coût des transports scolaires et l'arriéré dû au transfert de compétence vers Cholet Agglo pour 2019 et 2020 pour un montant total de 7,7 M€ (dont 4,3 M€ liés à la hausse du prix du carburant) ;
- de la hausse du coût de l'énergie pour les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (1,2 M€) ;
- de l'abondement de 3,5 M€ de la ligne Sport au titre du Tour cycliste des Pays de la Loire ;
- de la diminution de 12,934 M€ des dépenses de fonctionnement des lignes de Formation ;
- de la diminution de 1 M€ au titre de l'évacuation sanitaire hélicoptérée entre l'Ile d'Yeu et l'hôpital de Challans.

4.2. Synthèse des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement d'Investissement (CPI) à l'issue de la DM3 2022

Les **Autorisations de Programme** à l'issue de la DM3 2022 s'élèvent à 584,74 M€ et les crédits de paiement se chiffrent à 537,31 M€ hors fonds européens et hors remboursement de la dette.

Investissements en M€	AP TOTAL 2022	AP hors fonds européens	CPI TOTAL 2022	CPI hors fonds européens et remboursement de la dette
Finances, RH, commandes publiques, affaires européennes et relations extérieures	313,32	34,42	236,59	10,59
Entreprise, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	104,90	138,49	98,02	98,02
Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation	193,47	54,55	183,85	183,85
Infrastructures, transports et mobilités durables	202,02	211,05	105,00	105,00
Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	42,12	105,00	91,40	91,40
Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	40,84	26,41	125,65	30,60
Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes	23,57	14,82	17,85	17,85
Total	920,23	584,74	858,36	537,31

Si le tableau ci-dessus montre un niveau de crédits de paiement d'investissement proche de celui des autorisations de programme, ces crédits de paiement se rapportent en grande partie à des engagements pris antérieurement au 31/12/2021, et des autorisations de programme pourront ne donner lieu à des décaissements qu'en 2023 ou plus tard, comme le montre le tableau des « Reste à Payer » (RAP) ci-dessous :

Investissements en M€	RAP 31/12/2021	AP hors dépenses imprévues	CPI hors remboursement de la dette	RAP 31/12/2022
Finances, RH, commandes publiques, affaires européennes et relations extérieures	232,02	297,32	109,88	419,45
Entreprise, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	299,54	104,90	98,02	306,41
Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation	551,50	199,47	183,85	567,12
Infrastructures, transports et mobilités durables	249,90	202,02	105,00	346,92
Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	351,06	42,12	91,40	301,78
Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	81,93	40,84	30,60	92,17
Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes	32,68	23,57	17,85	38,40
Total	1 798,63	910,23	636,60	2 072,26

Les montants qui seront réellement payés au titre de ces RAP seront très probablement d'un montant inférieur, compte tenu du fait que les AP votées ne sont jamais affectées en totalité et que les CPI votés ne sont pas non plus mandatés à 100 %.

Les montants restant à décaisser au titre de la section « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale » se rapportent pour 383 M€ aux fonds européens (axes FEDER pour 324 M€, Fonds de Transition Juste pour 33 M€ et « Next Generation EU » (plan de relance européen - NGEU) pour 26 M€).

L'augmentation significative des RAP au titre des fonds européens est à rapprocher de l'enveloppe 2021-2027 en AP pour 232,8 M€.

Les actions concernées par les RAP sont principalement :

- les travaux dans les E.P.L.E (lycées) pour 431,6 M€ ;
- le développement et l'animation des territoires pour 125,7 M€ ;
- l'émergence des PME du futur, dont le soutien à l'investissement à la croissance et à l'emploi pour 53,2 M€ et le soutien à l'innovation pour 67,8 M€ ;
- la modernisation du parc de matériel roulant régional pour 199,5 M€ ;
- l'agriculture, agroalimentaire, pêche et mer, dont 31,8 M€ pour l'alimentation, les entreprises agroalimentaires et 35,7 M€ pour l'agriculture et le développement durable.

4.3. Synthèse des Autorisations d'Engagement (AE) et crédits de paiement de fonctionnement (CPF) à l'issue de la DM3 2022

Les **Autorisations d'Engagement** à l'issue de la DM3 2022 s'élèvent à 902,44 M€ et les crédits de paiement se chiffrent à 1 156,58 M€ hors fonds européens et hors remboursement de la dette, sans changement par rapport à leur niveau au BS 2022.

Fonctionnement en M€	AE TOTAL 2022	AE hors fonds européens	CPF TOTAL 2022	CPF hors fonds européens
Finances, RH, commandes publiques, affaires européennes et relations extérieures	107,52	11,12	327,60	304,35
Entrprise, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	58,61	58,61	51,83	51,83
Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation	328,07	328,07	336,47	336,47
Infrastructures, transports et mobilités durables	438,76	438,76	409,43	409,43
Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	16,32	16,32	15,37	15,37
Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	11,44	9,69	9,32	9,32
Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes	39,87	39,87	29,83	29,83
Total	1 000,59	902,44	1 179,83	1 156,58

Le tableau ci-dessus montre un niveau de crédits de paiement de fonctionnement (CPF) supérieur à celui des autorisations d'engagement (AE), ces crédits de paiement se rapportent en partie à des engagements pris antérieurement au 31/12/2021 et certaines autorisations d'engagement pourront ne donner lieu à des décaissements qu'en 2023 ou plus tard.

Contrairement au tableau des « Reste à Payer » (RAP) obtenu pour les investissements (cf. précédemment), les RAP au 31/12/2022 en matière de fonctionnement ne sont pas précisés.

5. Observations des commissions thématiques du CESER

5.1. Santé - Social (C2)

La décision modificative n°3 survient dans un contexte de forte inflation qui impacte déjà les ligériens. Le CESER suivra avec attention les difficultés sociales qui pourraient survenir.

- Ligne 426 : Axe 6 FEDER- Inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et les discriminations

Le CESER note positivement que 3 millions d'euros soient votés en AP (investissement) sur l'axe 6 du fonds FEDER. Le CESER suivra avec attention les affectations de ces fonds.

- Ligne 524 : Région formation - Visa sanitaire et social (- 5 732 000€)

Le CESER s'inquiète de la non-consommation de ces autorisations d'engagement qui semble liée à des abandons de formation et des places non pourvues. Au regard de la tension existant au sein de ces métiers et des augmentations de places réalisées au cours du précédent Schéma, le CESER proposera des pistes de réflexion dans le cadre de sa contribution.

- Marché infructueux porté par l'hôpital de Challans

En prolongeant d'une année le marché et par un soutien à hauteur de 250 000€, la situation est sécurisée pour un an. Néanmoins, le marché infructueux pose question pour l'avenir.

- Ligne 338 : Aides sociales (+ 400 000€)

Cette hausse permet de renforcer les engagements pris dans le cadre de la bourse régionale au mérite des jeunes bacheliers car 3 000 élèves ont obtenu une mention très bien. Le CESER souhaite éviter une confusion entre les bourses au mérite et les aides sociales. Dans ce cadre, il s'interroge sur le montant élevé de cette dotation, au regard de celui du fonds social lycéen.

Rapport « Engagement Handicap »

Le CESER apprécie l'Engagement Handicap de la Région et la présentation détaillée qui lui en a été faite par la conseillère régionale spécialement en charge de cette question.

Ce document présente 20 nouvelles mesures transversales aux politiques publiques menées par la Région. Le CESER note que, tout en restant dans le cadre de ses compétences, la Région s'engage davantage pour le handicap.

Mobilité

Le CESER salue la création d'une Charte accessibilité universelle du réseau de transport régional mais souligne que 20 % des cars restent à adapter. Le CESER suivra aussi la mise en place de cette charte pour le réseau ferroviaire : 56 des 134 gares et haltes ferroviaires sont accessibles ou ont des travaux programmés. Malgré 87 % du trafic assuré, l'accessibilité ne sera donc pas universelle.

De plus, ces dernières sont majoritairement situées en Loire-Atlantique. Dans les autres Départements, seules les plus grandes villes sont concernées. Par ailleurs, la gare du Mans, de statut national et ne dépendant pas de la Région, sera accessible seulement d'ici fin 2025.

Concernant le transport à la demande, le CESER souhaite une clarification de l'offre pour une utilisation identique et optimale sur les cinq départements. Pour les personnes ayant besoin d'un

accompagnement, la gratuité du transport sur le réseau routier Aléop des accompagnants est accueillie favorablement.

Elle reste à confirmer en 2023 sur le réseau TER et il semblerait que l'application SNCF connect soit à améliorer pour organiser la prise en charge des accompagnants.

Enfin, le CESER note avec intérêt l'expérimentation d'accès des élèves scolarisés en IME aux transports scolaires du réseau ALEOP. Il s'agit de favoriser l'inclusion. Il faudra vérifier que cette offre de transport correspond aux besoins des familles et qu'elle est adaptée aux capacités des personnes. Le CESER regrette la dimension restrictive de cette expérimentation qui ne se fera que dans la limite des places disponibles.

Éducation - Formation

Le CESER rappelle, au-delà de l'engagement de la Région « *d'implanter au moins un dispositif d'inclusion au Lycée dans chacun des 5 départements à l'horizon 2028* », la préconisation du CESER de doter les lycées de référents handicaps comme il en existe dans les CFA (contribution *Jeunesses : pouvoir de dire, pouvoir d'agir*, page 78) ; et concernant la formation professionnelle, d'adapter les outils numériques aux stagiaires en situation de handicap (rapport *Agir contre l'illectronisme*, page 81, préconisation 14).

Au regard de l'importante diminution du nombre de jeunes en situation de handicap entre le collège et le lycée (« *66% d'élèves de moins au lycée qu'au collège* » - rapport handicap du Conseil régional, page 21), le CESER s'inquiète du taux élevé de départ précoce de ces jeunes du système scolaire. Il engage la Région à analyser, en lien avec ses partenaires, où vont ces jeunes, quels sont précisément leurs handicaps et dans quelle mesure leur décrochage pourrait être évité entre le collège et le lycée.

Il s'interroge par ailleurs sur le fait que la proportion d'élèves en lycée professionnel est beaucoup plus élevée parmi les élèves en situation de handicap que dans le reste de la population lycéenne.

Le CESER apprécie, au regard de la préconisation « La Région exemplaire » de son rapport *Agir contre l'illectronisme* (page 106), l'annonce de la Région de « *lancer, en 2023, un audit des outils internet de la Région, sites et applications, en vue d'améliorer leur accessibilité numérique* ».

Emploi

La campagne de communication contre les préjugés contribue à une meilleure connaissance et acceptation des différences. Des actions comme le jumelage entre lycées et structures médico-sociales ou les lycées aux « dispositifs inclusion » sont des supports nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La coopération de la Région avec la Délégation régionale de l'AGEFIP et la mise en place de la Charte « formation et handicap » concernant l'accueil de stagiaires, d'apprentis et de salariés sont des leviers intéressants.

Le CESER accueille favorablement les mesures suivantes :

- Le conseil aux recruteurs ;
- Le doublement du montant des aides au Tutorat ;
- L'Action de Formation En Situation de Travail (AFEST).

Le CESER suivra avec intérêt leur évaluation. Il se questionne toutefois sur l'orientation vers certains secteurs en tension (service à la personne, animation, agriculture...), qui restreint l'autodétermination des personnes.

D'autres dispositifs sont déjà portés par d'autres collectivités ou institutions³. Cela pose deux questions :

- La coordination avec les acteurs de terrain ;
- La plus-value de nouvelles mesures régionales et leur évaluation.

Le CESER encourage la Région à soutenir plus largement, les Entreprises Adaptées. Il note avec intérêt le soutien apporté aux Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT) qui sont une solution d'accès au travail intéressante pour les personnes en situation de handicap.

En revanche, elles ne répondent pas à toutes les formes de handicap.

Culture et sport

La création d'un *Epass* accompagnateur gratuit répond pleinement aux attentes, pour un accès renforcé à la culture et au sport.

De même, le nouveau dispositif ECRIN dédié à l'inclusion dans les lieux culturels et le projet de tournées « culture pour tous » s'inscrivent dans l'orientation souhaitée par le CESER.

Tourisme

Le CESER note la volonté de la Région d'aider les structures touristiques dans leur ensemble à accueillir les publics en situation de handicap.

La Région, au travers de son soutien à 100 projets d'acquisition d'équipements adaptés, témoigne d'une réelle ambition.

Par ailleurs, un nouvel appel à projets est dédié à l'acquisition de petits matériels adaptés. Il va au-delà des normes règlementaires et vise à susciter l'émergence de projets inclusifs pour toutes et tous. Il diversifie les publics (EHPAD, centres de convalescence...).

Mobilisation des territoires

Le CESER relève l'inscription d'un critère de prise en compte du handicap dans les pactes stratégiques (ex-CTR).

De plus, le CESER prend note de l'expérimentation d'un label « Acteur ligérien inclusif » pour les organisations engagées en faveur de l'inclusion (entreprises, collectivités, associations).

Cependant, il regrette que son attribution soit restreinte à un seul acteur par département et par an. Le label serait plus visible et plus incitatif s'il était attribué à tout projet porté par les EPCI, au-delà des obligations légales en matière de handicap.

Exemplarité

Le CESER relève la volonté de mise aux normes des bâtiments dépendants de la Région ou avec lesquels elle est en partenariat, en conformité avec la loi de 2005.

La Région a annoncé la création du Conseil consultatif régional du handicap. Le CESER est favorable à la prise en compte de la parole des usagers et suivra avec intérêt les recommandations proposées.

En conclusion :

- Le CESER note qu'en 2021, 12 millions d'euros ont été consacrés à l'Engagement Handicap de la Région. Il regrette que les vingt nouvelles mesures ne soient pas assorties de moyens humains et financiers ;

³ Autres dispositifs existants (Agefiph, FIPH, financement ARS...) et de toutes les autres organisations ayant le rôle de conseil, parfois de financeur (Pôle Emploi, Cap Emploi, CPME, MEDEF, associations telles que APF, Adapei, Passerelles pour l'Emploi...).

- Le CESER se réjouit de la mise en place de cette transversalité dans les politiques. Il considère nécessaire de consolider les actions et les budgets pour donner une visibilité à cet engagement ;
- 85% des personnes en situation de handicap le deviennent au cours de leur vie⁴. La question de la prévention sera à intégrer dans la politique Engagement Handicap.

5.2. Economie - Emploi - Recherche - Innovation (C3)

Cette décision modificative n°3 ne bouleverse pas les fondamentaux financiers du BP 2022. Elle impacte à la marge les lignes budgétaires de la commission sectorielle régionale n°2.

Economie, emploi

Dans le champ économique, les deux seules évolutions à noter concernent :

- L'autorisation de 250 000 € (AE) sur "Pays de la Loire Prime Création" afin de répondre aux demandes croissantes déposées en 2022. Ce dispositif vise à consolider le plan de financement de l'entreprise dès la phase de démarrage de son activité ;
- L'autorisation de 500 000 € (AE) sur le marché Pays de la Loire Parcours Entrepreneur afin de prendre en charge des porteurs qui entreront sur les 2 dernières années du marché et d'accompagner 280 porteurs de projets supplémentaires. Ce dispositif vise à aider les demandeurs d'emploi qui sont créateurs et repreneurs d'entreprise, à construire leur projet afin de favoriser la pérennité et le développement de leur entreprise.

Le CESER se réjouit de ces dotations qui témoignent d'une bonne dynamique de programmation sur ces dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques en matière de créations et reprises d'activités.

Enseignement supérieur et recherche

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, les évolutions concernent :

- Autorisation de 2,78 M€ (AP) au bénéfice du projet d'Institut de Recherche en santé (IRS2020) du CHU de Nantes afin de répondre au besoin complémentaire de financement résultant, d'une part, d'évolutions du programme et, d'autre part, des surcoûts de travaux liés à la conjoncture immobilière inflationniste. Parallèlement, il est attribué une subvention d'investissement complémentaire de 3,5 M€ au CHU de Nantes pour couvrir les surcoûts du projet IRS2020 ;
- Attribution à l'Ecole Centrale de Nantes d'une subvention complémentaire de 220 000 € (AP) au titre des surcoûts du projet NEMO (centre d'expérimentation pour les systèmes Navals, les Energies Marines et le génie Océanique).

Ces autorisations sont opérées par redéploiements de crédits budgétaires dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Le CESER suivra avec attention que ces transferts de crédits n'obèrent pas les soutiens aux projets immobiliers universitaires et de recherche envisagés sur les lignes budgétaires impactées. Dans ce contexte, il réitère l'importance de l'équité entre les porteurs de projets dans le soutien régional apporté aux opérations immobilières.

⁴ Pourcentage inscrit dans l'éditorial de l'Engagement Handicap.

5.3. Infrastructures - Déplacements - Télécommunications - Energie (C4)

Les lignes consacrées au transport font l'objet d'une augmentation globale des AE de 8,4 M€ sans ouverture de CP complémentaires. Cela signifie que la Région devra puiser sur des dépenses prévues lors du BP et qui ne pourront pas être réalisées.

Fonctionnement du réseau ferroviaire

La Région propose 1,6 M€ d'autorisation d'engagement dans le cadre de la préparation de l'ouverture à la concurrence des réseaux trams trains et sud Loire d'une part, et étoile Mancelle d'autre part. Il s'agit de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le CESER rappelle son souhait d'une évaluation des coûts induits par l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER.

L'augmentation actuelle des coûts de l'énergie n'a pas de conséquence à date sur la contribution de la Région. Elle sera répercutée sur le budget régional lors du vote du compte TER définitif pour 2022, prévu en octobre 2023.

Transports routiers scolaires et interurbains

4,3 M€ d'AE sont prévus dans le cadre de l'actualisation des contrats avec les transporteurs suite à l'augmentation du coût de l'énergie, conformément aux conventions qui ont été signées.

2 M€ d'AE sont consacrées au solde de l'opération d'élargissement de l'agglomération de Cholet, qui a conduit au transfert de compétence vers l'agglomération de certaines lignes gérées auparavant par la Région.

La Région soutient le développement du covoiturage via une AE de 688 000 €. Il s'agit de poursuivre le dispositif d'indemnisation des conducteurs jusqu'à fin janvier 2023. Figurant également dans le rapport régional sur l'énergie, le covoiturage apparaît comme une priorité du conseil régional. Pour le CESER, il s'agit bien d'une solution parmi d'autres, notamment en milieu rural.

Le CESER regrette que le différend entre Titi Floris et la Région⁵ conduise à une dégradation du service de transport à la demande (TAD) en Mayenne, limité aux prestations d'urgence. Il souhaite qu'une solution soit apportée très rapidement aux utilisateurs de TAD qui ont besoin de ce service pour leurs déplacements quotidiens.

Rapport « La Région acteur essentiel de la sobriété énergétique »

La Région présente un rapport sur l'énergie intitulé "la Région acteur essentiel de la sobriété énergétique". Il s'agit, dans le contexte actuel de tensions sur l'accès à l'énergie et par conséquent sur son coût, de souligner les actions qu'elle a entreprises et les mesures qu'elle compte prendre. Le CESER rappelle que ces mesures devront être évaluées. Le rapport se décline en trois chapitres.

1) Un devoir d'exemplarité de la Région sur son propre patrimoine bâti et les transports régionaux

Concernant les bâtiments régionaux, les mesures annoncées en matière de température des

⁵ La société Titi Floris a engagé un recours juridique (perdu en première instance) après que la Région n'a pas retenu son offre sur le transport des élèves en situation de handicap en Mayenne. Cette offre ne répondait pas aux critères du marché régional pour cette prestation, d'autres délégataires ont été retenus. Dans le même temps, la société avait augmenté très fortement ses tarifs en réponse à l'appel d'offre engagé sur le TAD, arguant notamment de la modification des horaires souhaité par la Région. La Région a déclaré le marché infructueux. Aucun accord n'ayant pu être trouvé entre la société et la Région, et dans l'attente de la conclusion d'un nouveau marché attendu pour novembre, seuls les transports à la demande d'urgence sont assurés.

espaces de travail rejoignent celles pratiquées au plan national et déjà obligatoires depuis plusieurs années, mais diversement appliquées. La limite de 19 degrés peut cependant paraître insuffisante à certains utilisateurs, en particulier dans les bâtiments non rénovés. Le CESER souhaite également que la ventilation puisse être privilégiée sur la climatisation.

Concernant les transports régionaux, le CESER prend note des augmentations de dépenses prévues par la Région du fait du coût de l'énergie, soit près de 7,5 M€ (à mettre en rapport avec les AE de 400 M€ votées au budget primitif sur les lignes 104, 533 et 534).

La Région souligne les initiatives en matière d'expérimentation de motorisations alternatives, en particulier GNV, des cars assurant les transports du ressort de sa compétence. Le CESER appuie ces initiatives mais précise que seul le bioGNV est renouvelable. Par ailleurs, la mise en place d'unités de méthanisation provoque parfois des contestations importantes des riverains et d'une partie du monde agricole. Comme il l'a indiqué dans son avis de 2018 sur le schéma régional biomasse, le CESER souligne la nécessité de définir les conditions d'acceptabilité des installations de méthanisation et de respecter la hiérarchie des usages.

La Région est en cours de réflexion sur l'engagement en matière de motorisation à hydrogène pour les trains. Il ne devrait pas y avoir de trains à hydrogène avant 2030 en Pays de la Loire. Le CESER rappelle que le développement envisagé et souhaitable de la motorisation hydrogène ne doit pas obérer les réflexions sur l'électrification de certaines voies. Par ailleurs, 95 % de l'hydrogène produit actuellement génère d'importantes émissions de CO₂ lors de sa fabrication. Le CESER rappelle son attachement au développement de la filière de production d'hydrogène vert pour couvrir l'ensemble des besoins. Toutefois, cet objectif de production paraît aujourd'hui très ambitieux. Par ailleurs le coût du matériel ferroviaire hydrogène devra être maîtrisé.

2) Des politiques publiques régionales pour accompagner les initiatives en faveur de la sobriété énergétique

Actuellement 85 % de la population bénéficient des services d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique. Le CESER rappelle son souhait que l'ensemble de la région puisse être couverte d'ici à fin 2023 par ces plateformes. De plus, la Région souligne le rôle positif joué par les AREEP (Aide Régionale aux Economies d'Énergie pour les Particuliers) en matière de rénovation des logements des particuliers. Le CESER partage ce constat en rappelant la restriction opérée sur les critères d'accès en 2016 en raison de la très forte croissance des dépenses sur ce dispositif à l'époque.

Le CESER note positivement le démarrage effectif des activités de la SEM Croissance Verte en 2022. Son articulation avec les dispositifs existants devra sans doute être clarifiée pour une meilleure compréhension de son action par l'ensemble des Ligériens.

Le CESER se félicite qu'un chapitre soit proposé dans le rapport régional sur la sobriété énergétique des entreprises. Certaines actions de la Région rejoignent les préconisations qu'il avait émises dans son étude sur les bâtiments tertiaires. Au-delà du soutien à quelques entreprises pilotes, il faudra aller vers la massification de la transition énergétique des entreprises.

En matière de verdissement des transports, la Région rappelle les actions qu'elle a mises en œuvre, notamment dans le cadre de la stratégie régionale des mobilités. Le CESER souligne que la nouvelle gamme tarifaire TER à laquelle la Région fait allusion date de 2018. Elle a conduit à augmenter fortement le nombre de voyageurs occasionnels, tout en générant une hausse importante du coût des abonnements.

3) Une mobilisation de la Région en faveur de la production d'énergie "propre" sur son territoire

La Région soutient le développement d'un mix énergétique comprenant l'ensemble des énergies renouvelables y compris l'éolien terrestre. Le CESER prend acte de cette volonté. Dans son rapport sur l'énergie de 2018, il avait indiqué que "pour les objectifs d'énergie renouvelables, toutes les filières devront être mobilisées".

La poursuite du développement de l'éolien marin est une nécessité que le CESER partage. Il s'agit notamment de favoriser le développement de l'éolien flottant, permettant de bénéficier de vents plus réguliers et de diminuer l'impact environnemental et visuel. Avant son développement sur les EMR, le GPM devra consacrer des espaces à cette filière.

Le CESER partage enfin le soutien de la Région au projet Ecocombust et rappelle qu'il avait soutenu dans sa contribution sur Cordemais en 2018, avec des points de vigilance, l'objectif affiché à l'époque par EDF de remplacer 80% du charbon par des déchets de bois et des déchets verts et de supprimer totalement le charbon les années suivantes. Depuis, la loi climat-énergie du 8 novembre 2019 a confirmé la possibilité d'utiliser le charbon pour produire de l'électricité avec un seuil d'émission de CO2 correspondant à l'utilisation de 40% de pellets.

La Région a par ailleurs manifesté le souhait que soit étudiée l'option d'installation d'un démonstrateur SMR (Small Modular Reactor) sur le site de Cordemais. Comme dans l'ensemble de la société, les avis sont partagés au sein du CESER sur le sujet. Toute décision devra faire l'objet d'un débat public approfondi.

En conclusion, pour le CESER, la sobriété dans le cadre du rapport énergie ne doit pas se limiter à compenser l'augmentation du coût de l'énergie. Il doit nous inciter à réduire de manière accélérée notre consommation, pour passer l'hiver dans les meilleures conditions. En ce sens, et compte-tenu de l'urgence de la situation pour de nombreux ligériens (habitants en précarité énergétique, entreprises, collectivités locales ...). Le CESER souhaiterait que le plan d'éclairage (LED) ainsi que les efforts sur la rénovation énergétique des lycées ou le remplacement des équipements de chauffage soient accélérés dès à présent. Des incitations aux acteurs publics et privés sont également à prévoir (réduction de l'éclairage public, amélioration des process industriels...).

Plus globalement, le rapport doit nous interroger sur nos habitudes de consommation, sur nos besoins, en prenant en compte le caractère fini de certaines ressources locales et planétaires. À cet égard, le CESER s'étonne que l'économie circulaire reposant notamment sur le réemploi de la matière, et en particulier l'échange de flux entre les entreprises, ne soit pas davantage mis en avant dans le rapport. Les gains énergétiques, sociétaux et financiers générés sont pourtant significatifs.

5.4. Aménagement des territoires - Cadre de vie (C5)

La commission ne constate aucun financement dans cette DM.

5.5. Éducation – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain (C6)

Concernant le périmètre de la C6, cette Décision modificative n°3 prévoit essentiellement :

- Une réduction de 12,934 M€ d'autorisation d'engagement au titre de la formation professionnelle ;

- 1 M€ pour les lycées, lié à la hausse du coût de l'énergie ;
- 25 M€ (14 pour les lycées publics, 11 pour les lycées privés) destinés à anticiper l'achat des ordinateurs du plan numérique individuel pour l'année 2023-2024.

Lycées

Plan numérique individuel

2022-2023 est la 2^e année scolaire de mise en œuvre du dispositif MonOrdiAuLycée, qui équipe d'un ordinateur individuel d'une valeur de 500€ tous les élèves entrant en seconde, ou en première année de CAP en lycée professionnel, dans un établissement public ou privé relevant de la compétence régionale. La mise en œuvre nécessitant, dans un contexte de tension d'approvisionnement, d'anticiper les commandes d'équipements, une autorisation de programme supplémentaire de 14M€ pour les établissements publics et de 11M€ pour les établissements privés est inscrite à cette DM3, ainsi que 0,4M€ en autorisations d'engagement pour les prestations de service associées.

La Région évoque dans son rapport une « évaluation probante » du dispositif MonOrdiAuLycée, qui ne nous a cependant pas été communiquée en détail. Au-delà des chiffres de distribution (chiffre de 100 000 ordinateurs distribués bientôt atteint), le CESER souhaiterait dans les mois à venir être destinataire d'une évaluation qualitative mesurant l'usage effectif qui est fait par les élèves de cet équipement, par exemple sous la forme d'un questionnaire aux lycéens, aux familles et aux enseignants.

Par ailleurs, le CESER se demande comment les établissements qui disposaient déjà de tablettes se sont adaptés à ce nouvel outil, et/ou s'ils utilisent-ils les deux conjointement. Dans un contexte de nécessaire éducation à la sobriété énergétique, le CESER continue de s'interroger sur l'utilité de doter d'un tel équipement des élèves qui disposaient déjà soit d'une tablette soit d'un ordinateur personnel.

L'acculturation des enseignants à l'utilisation de cet équipement dans une visée pédagogique dépend, quant à elle, de l'Education Nationale. Cependant, le CESER préconise à la Région de poursuivre son travail avec le Rectorat pour améliorer l'accompagnement et l'appropriation de cet outil, et donc son utilisation.

L'usage de cet équipement est aussi tributaire de l'existence d'une connexion internet à domicile, dont certaines familles ne disposent pas, pour une raison économique ou en raison d'une zone blanche, créant ainsi une rupture d'égalité face à l'enseignement secondaire. La Région agit au niveau des établissements (équipement wifi), mais n'accompagne pas les familles qui ne disposent pas d'une connexion internet à leur domicile pour des raisons économiques. Le CESER suggère d'ajouter au fonds social lycéen un volet « aide à la connexion numérique » (sous forme de clés 4G par exemple), et de communiquer auprès des familles sur cette possibilité.

Actions éducatives ligériennes (AEL)

Actuellement, huit actions éducatives ligériennes figurent sur e-lyco, dont deux qui ne sont pas encore ouvertes, alors que 35 AEL étaient inscrites au BP 2022. La Région annonce avoir reporté le démarrage afin de prendre le temps de compléter le catalogue disponible au regard des remarques et suggestions des jeunes concertés dans le cadre du Big Bang de la jeunesse lors de la journée du 1^{er} décembre.

Le CESER est convaincu de l'utilité de ce dispositif et des actions qui en découlent, venant nourrir le projet éducatif des établissements et ouvrant les jeunes à d'autres horizons. D'autant que la Région soulignait à l'occasion du BP 2022 que « *l'année scolaire 2021-2022 avait enregistré le plus haut niveau d'inscription rencontré depuis la mise en place de ce dispositif* », traduisant ainsi

l'intérêt des établissements et des jeunes. Le CESER regrette donc ce report de la plupart des actions éducatives, qui devrait logiquement entraîner une diminution du nombre de projets menés, notamment pour celles nécessitant un temps de préparation conséquent, et dans lesquelles la plupart des établissements s'engageaient dès le mois de juin précédant la rentrée scolaire. Ce pourrait être pénalisant et démobilisateur pour les établissements qui souhaitent engager une telle dynamique dès le 1^{er} trimestre de l'année scolaire. Le CESER sera attentif au nombre réel de projets qui seront menés sur l'année scolaire 2022-2023.

Enfin, même si, comme l'a rappelé le président de commission sectorielle du Conseil régional, « *les AEL n'ont pas vocation à financer de l'emploi, mais des projets éducatifs* », on ne peut totalement ignorer que ce report et la probable diminution des actions réalisées vont avoir des conséquences sur l'activité des intervenants impliqués dans leur mise en œuvre.

Soutien aux établissements face à la hausse du coût de l'énergie

La Région poursuit son accompagnement des établissements en difficulté face à la hausse actuelle du coût de l'énergie : 1M€ est inscrit en DM3.

Parallèlement à ce nécessaire soutien, le CESER invite la Région à poursuivre son action en direction des établissements pour limiter leurs consommations, aussi bien au moyen de travaux de rénovation thermique (isolation, renouvellement des chaudières...) que d'incitations à renforcer leur sobriété énergétique (bâtiments et usages), sans pour autant porter atteinte aux bonnes conditions de travail des élèves et personnels.

Formation professionnelle

La réduction de 12,934 M€ d'autorisations d'engagement au titre de la formation professionnelle est liée à la baisse des entrées en formation consécutive, que la Région explique par la baisse du nombre de demandeurs d'emploi. Le CESER a par ailleurs été alerté sur le manque de formateurs dans certains organismes de formation.

Il souhaiterait être informé des chiffres précis de cette baisse des entrées en formation. L'annulation de sessions de formation risque de priver les acteurs économiques du territoire de compétences indispensables. Le CESER encourage donc la Région à favoriser, le plus possible, le maintien des formations dans un cadre économiquement viable pour les organismes de formation, et dans une perspective de GEPP territoriale.

5.6. Culture - Patrimoine - Sport - Tourisme - Vie associative (C7)

La DM3 est sans incidence budgétaire sur le tourisme. Des ajustements à la marge sont opérés en matière de culture.

Sport

Le programme 525 fait apparaître une AE de 3 500 000 € (soit une augmentation de 57,5 % de l'AE inscrite au BP 2022), sans crédits de paiement associés. Elle est destinée à prendre en charge un engagement pluriannuel de 2023 à 2026 (875 000 € par an) concernant un nouvel évènement cycliste professionnel inscrit au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Cette course de quatre jours, intitulée « Région Pays de la Loire Tour » traversera les cinq départements ligériens. Elle se substitue à la classique cycliste régionale « Circuit Sarthe Pays de la Loire ». Cet évènement veut associer plateau sportif de qualité et grande fête populaire, avec une attention particulière pour l'écoresponsabilité (axe fort de la Région pour 2023). La première édition aura lieu du 4 au 7 avril 2023. C'est la structure gestionnaire de l'actuel tour de Sarthe – Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation (LMSCO) – qui en sera l'opérateur, via un marché public.

Le montage budgétaire est délicat à réaliser à six mois de l'échéance. Les partenariats obtenus avec les Départements et les villes étapes restent sur certains aspects à stabiliser. Pour le CESER, les partenariats avec tous les acteurs du sport ligérien doivent se construire, d'autant plus que ce grand évènement coïncidera avec la Semaine olympique et paralympique.

6. Rapport 2021 sur la situation en matière de développement durable en Pays de la Loire

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a instauré l'obligation pour certaines collectivités territoriales dont les Régions de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du débat budgétaire.

L'objet de ce rapport porte sur « le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable »⁶.

Le CESER apprécie de recevoir régulièrement ce rapport qui lui permet d'avoir une vision d'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable.

Le rapport donne à voir de manière lisible la diversité des politiques et des actions qui ont été mises en œuvre par la Région Pays de la Loire au cours de l'année 2021 et qui contribuent à répondre aux 5 finalités du développement durable⁷ :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Tel qu'il est conçu, le rapport se présente sous la forme d'un rapport d'activités qui ne permet toutefois pas d'appréhender la manière dont la Région, au travers de ses stratégies, prend en compte les objectifs de développement durable dans une dimension transversale. Il ne propose pas de volet évaluation des politiques publiques régionales en matière de développement durable, tel que le décret d'application du 17 juin 2011⁸ le précise, qui permettrait d'analyser les progrès réalisés.

Le CESER suggère de mettre en perspective le bilan des actions réalisées avec des éléments de contexte sur l'évolution de la situation régionale en matière de développement durable, de façon à situer l'intervention régionale au regard des enjeux globaux et de mieux en apprécier ses impacts. L'exercice d'élaboration du rapport pourrait ainsi s'inscrire dans une démarche dynamique d'amélioration continue et de pilotage des politiques publiques.

Dans cette optique, le rapport peut constituer un outil pertinent pour apporter, à l'occasion des débats sur les orientations budgétaires, un éclairage des politiques publiques régionales sous le prisme du développement durable, en lien avec les priorités régionales.

⁶ Article L4310-1 du Code général des collectivités territoriales

⁷ Cf. article L110-1 du Code de l'environnement

⁸ Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi L.4310-1 du 12 juillet 2010 prévoit que les bilans produits dans le cadre du Rapport sur la situation en matière de développement durable « comportent (...) une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Par ailleurs, le rapport n'aborde pas le volet bilan des actions conduites au titre de la « gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité » prévu dans la loi. Le CESER propose que la Région intègre cette dimension dans le rapport 2022 qui sera présenté l'an prochain, ce qui permettrait d'appréhender les impacts de l'action régionale dans leur globalité.

7. Les comptes des satellites

La Région externalise une partie de ses activités auprès d'autres opérateurs : notamment Solutions & Co, l'Agence de développement économique, par le canal de la SEM régionale des Pays de la Loire ou de la SPR des Pays de la Loire.

A l'occasion de sa session d'octobre 2022, la Région a émis un rapport sur le suivi des entités qui lui sont liées. Le périmètre de ces entités couvre celles avec lesquelles elle a un lien capitalistique ou dans lesquelles elle exerce une influence notable. Le suivi des entités liées doit permettre à la Région d'anticiper tout événement qui pourrait lui faire porter un risque financier.

Le périmètre des 55 structures considérées comme des entités liées a été arrêté en combinant les notions de risques et de contrôle. Il s'agit de structures dans lesquelles la Région exerce une influence déterminante et présentant un risque potentiel significatif au regard du budget régional (cf. Annexe 1)

La liste des structures concernées peut se résumer comme suit :

- 21 participations dans 8 Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et 13 Sociétés Publiques Locales (SPL) – cf. Annexe 2 ;
- participation directe de la Région dans le fonds d'investissement Pays de la Loire Participations ;
- 7 participations indirectes dont 5 via la SEM Régionales des Pays de la Loire (SAS Fontevraud, SAS Acoustinov, SCI Anjou Maine IMMO, IMOCEA et Solution Immo Tourisme) auxquelles s'ajoutent les GIE Solutions & Co et le GIE Fontevraud.

La documentation mise à disposition de la Région à l'occasion de cette session ne porte pas sur l'intégralité des 55 structures :

- L'annexe 1 relative aux rapports annuels (informations financières) concerne 48 entités sur les 55. Aucune information n'est communiquée pour 3 SEM sur 8 (SAEM Vendée, SAEM La Folle Journée, ALTER ECO) et pour une SPL sur les 13 identifiées (Cité Nantes Events Center, la Région ne l'ayant pas obtenu ;
- L'annexe 2 relative aux rapports d'activité concerne 31 entités sur les 55. Le rapport d'activité de La Folle Journée donne quelques informations financières.

7.1. PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS

Pays de la Loire Participations déploie pour le compte de la Région des Pays de la Loire, son actionnaire unique, une activité d'investissement au capital des entreprises ligériennes :

- soit directement en co-investissement avec d'autres investisseurs
- soit par l'intermédiaire de fonds sous-jacents (fonds d'investissements et SCR).

L'activité de co-investissement direct est opérée selon une stratégie visant à intervenir dans des PME ligériennes en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion. La société a investi 21,3 M€ depuis l'origine (en 2011) dans 87 entreprises. Au 31 décembre 2021, 59 participations actives étaient en portefeuille (investissement de 14 M€ - provisionné à hauteur de 23,46%), 13 participations ont été cédées et 15 ont été liquidées. Au 31 décembre 2021, les secteurs les plus représentés dans le portefeuille concernent l'industrie (22%), les services (21%) et l'IT (13%). Il s'agit d'entreprises en amorçage ou post-amorçage pour 55% et des entreprises en développement pour 45%, situées majoritairement en Loire Atlantique (70%) et en Vendée (12%). Cinq cessions ont été réalisées en 2021 dégageant une plus-value de 1,8 M€

Les fonds sous-jacents sont les suivants :

- **Pays de la Loire Relance (PLR)** : fonds dédié aux TPE/PME ligériennes, dont l'endettement est important et pour lesquelles le renforcement de leurs fonds propres est nécessaire pour lever de nouvelles dettes. L'investissement de PLR est compris entre 100 et 300 K€ et est limité au montant du prêt moyen terme accordé par la banque partenaire.
- **Go Capital Amorçage** : fonds dédié aux investissements dans les sociétés en phase d'amorçage (CA HT de 0 à 350K€) portant sur des projets technologiques innovants. Ces financements sont compris entre 200 K€ et 1 M€ et peuvent aller jusqu'à plus de 5 M€ avec réinvestissements.
- **Litto-Invest** : fonds s'adressant à des sociétés ayant une activité liée au monde maritime ou au développement durable. Les sociétés doivent démontrer des premiers succès commerciaux. Ces financements sont compris entre 150 K€ et 500 K€ et qui peuvent aller jusqu'à 1 M€ avec réinvestissements.
- **Pays de la Loire Croissance** : fonds dédié aux PME ligériennes principalement industrielles ou de services à l'industrie ayant des projets de développement ou en phase de rebond après avoir rencontré des difficultés de nature conjoncturelle. Ces financements sont compris entre 500 K€ à 2,5 M€.
- **Pays de la Loire Développement** : propose des financements compris entre 100K€ et 450K€ aux jeunes entreprises innovantes générant déjà un chiffre d'affaires.
- **Ouest Venture 4** : fonds dédié aux investissements dans des sociétés ayant déjà démontré un premier succès commercial sur leur secteur et souhaitant accélérer leur croissance par l'innovation ou bien par un déploiement à l'international. Ces financements sont compris entre 500 K€ et 2 M€ et peuvent être portés à plus de 3 M€ lors de réinvestissements.
- **Yotta Smart Industry** : fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à optimiser les processus de production, à économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres (personnalisation, services...). Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€.
- Pays de la Loire Participations est également au capital de Go Capital Amorçage 1, Ouest Venture 2, Ouest Venture 3, Atalaya et Aérofound 2.

Le CESER souligne que l'investissement de PLP dans les fonds Pays de la Loire Relance et Yotta Smart Industry résulte des mesures prises dans le cadre du plan de relance et répond à la recommandation formulée par le CESER dans le cadre de sa contribution sur ce plan de relance de juillet 2020.

Les chiffres caractéristiques de l'année 2021 sont les suivants :

(en K€)	2019	2020	2021	Variation
Produits d'exploitation		0,00	0,82	N/A
Charges d'exploitation		710,89	990,68	39%
<i>dont charges de personnel</i>		116,50	123,81	6%
Résultat d'exploitation	-530,79	-710,89	-989,86	N/A
Produits financiers		2 318,40	1 085,64	-53%
Charges financières		1 833,50	1 145,16	-38%
Résultat financier	-1441,04	484,90	-59,52	N/A
Produits exceptionnels		1 721,99	3 067,03	78%
Charges exceptionnelles		2 667,82	1 542,19	-42%
Résultat exceptionnel	30,93	-945,83	1 524,84	N/A
Résultat net comptable	-1 940,90	-1 171,82	475,46	N/A

Les cessions opérées en 2021 ont dégagé des plus-values contribuant à un résultat net positif, qui a eu pour effet de porter les capitaux propres de PLP Participations à 36,17 M€ :

ACTIF (en K€)	2020	2021	Variation	PASSIF (en K€)	2020	2021	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON AF	9 539,0	5 539,0	-4 000,0	CAPITAL	44 392,7	44 392,7	0,0
				Report à nouveau	-7 525,8	-8 697,6	-1 171,8
Immobilisations financière	40 072,9	49 718,0	9 645,1	Résultat de l'exercice	-1 171,8	475,5	1 647,3
ACTIF IMMOBILISE	40 072,9	49 718,0	9 645,1	CAPITAUX PROPRES	35 695,1	36 170,5	475,5
				Dettes financières	1 000,0	3 500,0	2 500,0
Créances exploitation	105,8	1 089,6	983,7	Dettes d'exploitation	260,0	549,9	289,9
Disponibilités	1 467,3	1 133,9	-333,4	Dettes divers	14 230,0	17 260,0	3 030,0
ACTIF CIRCULANT	1 573,2	2 223,5	650,3	TOTAL DETTES	15 490,0	21 310,0	5 819,9
TOTAL BILAN	51 185,1	57 480,5	6 295,4	TOTAL BILAN	51 185,1	57 480,5	6 295,4

L'actif immobilisé est constitué du coût d'acquisition des titres acquis en co-investissement (cf ci-dessus – valeur nette de 10,7 M€) et de la participation au capital des fonds détenus (fonds de fonds)

7.2. SOLUTIONS & CO - La SEM Régionale des Pays de la Loire

La SEM n'a plus qu'une activité de portage d'investissements immobiliers. Les opérations réalisées dans le cadre de son activité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de bâtiments relevant de la formation, de l'industrie, de la recherche et de l'innovation ont toutes été clôturées et sont désormais confiées à la SPL.

Les investissements immobiliers sont réalisés en direct par la SEM ou par l'intermédiaire de sociétés de projet (SAS ou SCI). La SEM assure des missions de montage juridique et financier des opérations et des missions d'assistance à la mise en place des financements et à la maîtrise d'ouvrage. La SEM porte 14 opérations actives :

- a) 3 opérations portées en propre. Il s'agit des locaux abritant le siège de l'agence régionale à Nantes (montant de l'investissement 3,85 M€), d'un bâtiment des ex chantier Baudet à Saint-Nazaire (montant de l'investissement 0,07 M€), usine Daher à Malville (reprise pour l'€ symbolique),
- b) 11 sont logées au sein de sociétés de projet. :

Société	% du capital dé tenu	Valeur des titres détenus	Provision sur titres (en K€)	Investissements financés	Résultat (en K€)	
					2020	2021
Filiales détenues à plus de 50%						
SASU FONTEVRAUD	100,00%	1 950,00	1,20		372,9	180,4
SCI Anjou Immo (1)	52,45%	364,00		4,50	-120,3	59,2
SAS Acoustinov	75,00%	1 500,00		9,50	-7,1	-18,3
SAS IMOCEA	60,15%	1 497,74		10,70	-3,5	-34,7
Filiales détenues entre 10% et 50%						
SAS TAPAST'IMMO	28,17%	200,01		3,30	37,0	24,0
SAS NV Immo	38,60%	110,01		1,50	24,0	26,0
SAS La Gagnerie	18,75%	120,00		3,20	44,0	44,0
SAS PROLASER Immo	31,25%	125,00		3,70	84,0	68,0
SCI Robotic Immo	31,65%	225,03		1,40	5,0	5,0
SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME (2)	45,45%	3 332,39		6,50	NC	-158,0
Autres						
Derval Agri'méthane						
<i>(1) création février 2019 - premier exercice clos le 31 décembre 2020</i>						
<i>(2) création à l'été 2020 dans le cadre du plan de relance</i>						
NC = non connu						

Le tableau ci-dessus montre l'importance des investissements portés par l'intermédiaire de ces structures.

L'exercice 2021 se solde pour la SEM Régionale par une perte de 0,14 M€ :

(en K€)	2019	2020	2021	Variation
Produits d'exploitation		913,9	1 335,7	46%
Charges d'exploitation		1 153,2	1 302,5	13%
<i>dont charges de personnel</i>		158,1	292,1	85%
<i>dont dotations aux amortissements</i>		223,5	250,0	
Résultat d'exploitation		-239,3	33,2	N/A
Produits financiers		24,0	9,4	-61%
Charges financières		400,9	178,8	-55%
Résultat financier		-376,9	-169,4	N/A
Produits exceptionnels		0,0	75,0	N/A
Charges exceptionnelles		0,0	80,4	N/A
Résultat exceptionnel		0,0	-5,4	N/A
Résultat net comptable	0,00	-616,2	-141,6	N/A

L'augmentation du chiffre d'affaires permet de limiter la perte de l'exercice, qui ramène les capitaux propres à 10,97 M€ :

ACTIF (en K€)				PASSIF (en K€)			
	2020	2021	Variation		2020	2021	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0,0	0,0	0,0	CAPITAL	13 527,1	13 527,1	0,0
Immobilisations corporelles	4 155,4	4 011,9	-143,5	Réserves / Report à nouveau	-1 796,7	-2 412,9	-616,2
Immobilisations financières	5 201,8	8 044,9	2 843,1	Résultat de l'exercice	-616,2	-141,6	474,6
				CAPITAUX PROPRES	11 114,2	10 972,6	-141,6
ACTIF IMMOBILISE	9 357,2	12 056,8	2 699,6	PROVISION RISQUES & CHARGES	7,8	11,3	3,5
Créances exploitation	888,2	753,7	-134,5	Dettes financières	7 145,4	6 984,0	-161,4
Disponibilités	8 884,6	5 739,1	-3 145,5	Dettes d'exploitation	283,6	284,2	0,6
Charges constatées d'avance	48,8	44,8	-4,0	Dettes divers	627,8	342,3	-285,5
ACTIF CIRCULANT	9 821,6	6 537,6	-3 284,0	TOTAL DETTES	8 056,8	7 610,5	-446,3
TOTAL BILAN	19 178,8	18 594,4	-584,4	TOTAL BILAN	19 178,8	18 594,4	-584,4

L'augmentation des immobilisations financières est liée à IMMO TOURISME créée conjointement avec la Banque des Territoires et la Caisse d'Épargne.

7.3. SOLUTIONS & CO - La Société Publique Régionale des Pays de la Loire

La SPR a vocation à développer l'attractivité des territoires sur plusieurs plans : attractivité internationale, tourisme, innovation, appui aux filières, analyse et prospective, Europe, entreprise, et animation du réseau des développeurs économiques de la Région.

L'exercice 2021 se solde par un bénéfice de 0,17 M€, il était de 0,62 M€ au titre de l'exercice 2020 :

(en K€)	2020	2021	Variation
Produits d'exploitation	20 275,5	21 087,2	4%
Charges d'exploitation	20 231,2	20 936,6	3%
<i>dont charges de personnel</i>	<i>7 207,7</i>	<i>7 621,5</i>	<i>6%</i>
<i>dont dotations aux amortissements</i>	<i>376,9</i>	<i>147,9</i>	<i>-61%</i>
Résultat d'exploitation	44,3	150,6	N/A
Produits financiers	0,0	0,0	N/A
Charges financières	1,0	0,0	N/A
Résultat financier	-1,0	0,0	N/A
Produits exceptionnels	248,2	108,6	-56%
Charges exceptionnelles	105,9	0,0	-100%
Résultat exceptionnel	142,3	108,6	-24%
Impôts sur les bénéfices	123,8	91,4	-26%
Résultat net comptable	61,8	167,8	172%

L'activité 2021 de Solutions & Co est marquée par un chiffre d'affaires en progression. Il s'agit principalement de prestations de services facturées à la Région dans le cadre de conventions spécifiques. La SPR emploie 103 personnes (ETP).

ACTIF (en K€)				PASSIF (en K€)			
	2020	2021	Variation		2020	2021	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0,0	0,0	0,0	CAPITAL	1 500,0	1 500,0	0,0
Immobilisations incorporelles	7	3,2	-3,8	Réserves / Rep à nouveau / Subv	619,0	618,4	-0,6
Immobilisations corporelles	225,4	215,5	-9,9	Résultat de l'exercice	61,8	167,8	106,0
Immobilisations financières	50,4	70,7	20,3	CAPITAUX PROPRES	2 180,8	2 286,2	105,4
ACTIF IMMOBILISE	282,8	289,4	6,6	PROVISION RISQUES & CHARGES	989,2	1 064,6	75,4
Créances exploitation	7 834,2	8 391,5	557,3	Dettes financières	0,6	0,6	0,0
Disponibilités	6 701,1	4 956,0	-1 745,1	Dettes d'exploitation	7 843,5	8 420,8	577,3
Charges constatées d'avance	19,4	62,3	42,9	Dettes divers	3 823,4	1 927,0	-1 896,4
ACTIF CIRCULANT	14 554,7	13 409,8	-1 144,9	TOTAL DETTES	11 667,5	10 348,4	-1 319,1
TOTAL BILAN	14 837,5	13 699,2	-1 138,3	TOTAL BILAN	14 837,5	13 699,2	-1 138,3

7.4. SOLUTIONS & CO - Le GIE Solutions & CO

Le GIE a été créé en 2010 pour la mise en commun des moyens et de compétences entre la SPR et la SEM régionale. Désormais, le GIE compte 4 membres :

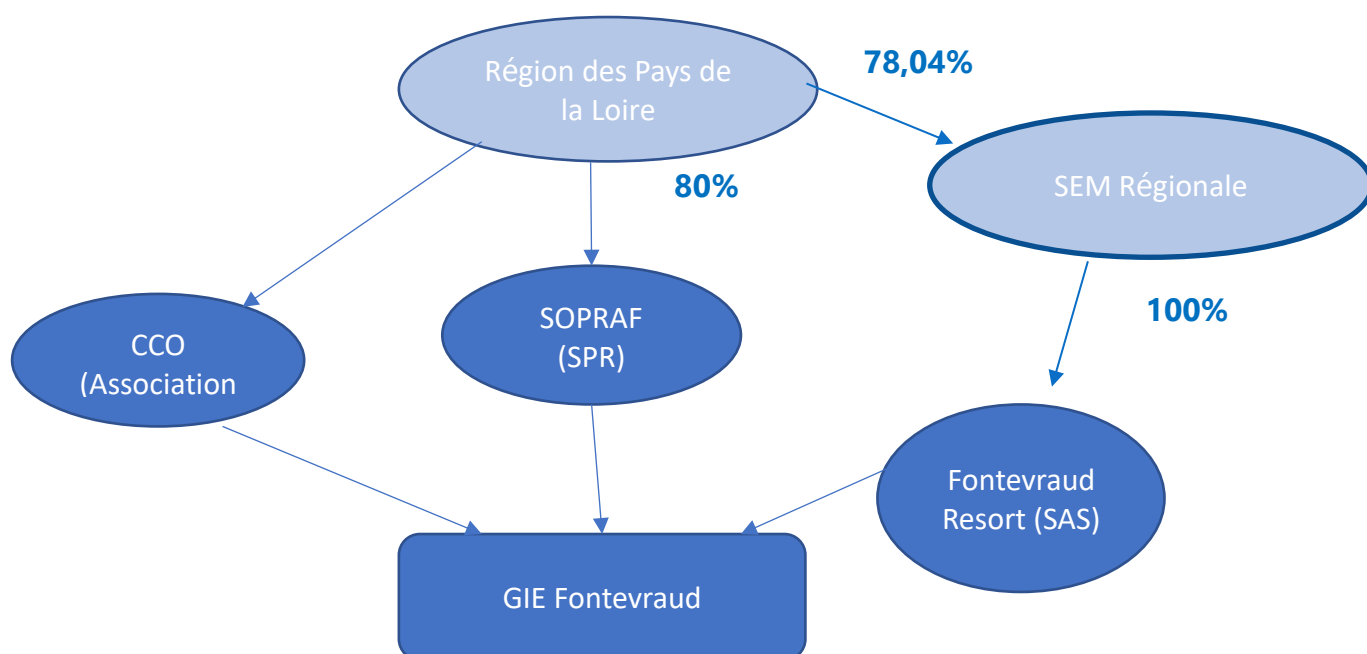
- la SEM CROISSANCE VERTE a rejoint le GIE en 2020 ;
- et SOLUTIONS IMMO TOURISME l'a rejoint en 2021.

Il emploie 16,5 personnes (ETP), dont les activités sont réparties entre la gestion des ressources humaines, la mission Europe et le juridique.

Ses charges, d'un montant de 2 M€ sont intégralement réparties entre ses quatre membres.

7.5. FONTEVRAUD

7.5.1. Rappel de l'organisation des différentes structures



Le capital de la **SOPRAF** est détenu majoritairement par la Région des Pays de la Loire. Le Département du Maine et Loire détient 20% du capital.

La Région a délégué à la SOPRAF la gestion du site de Fontevraud. En application de la convention de délégation de service public (DSP), la SOPRAF se charge de l'accueil des visiteurs, propose des visites guidées, assure l'entretien du site et sa communication.

Le **Centre Culturel de l'Ouest (CCO)** est en charge de l'animation culturelle et artistique de l'abbaye.

La **SAS Fontevraud Resort** est une filiale à 100 % de la SEM Régionale. Elle assure l'exploitation et la gestion des activités hôtelières et de restauration implantées sur le site.

Les trois structures (SOPRAF, CCO et la SASU) sont membres du **GIE Fontevraud**, qui assure les fonctions support de ses trois membres.

7.5.2. SOPRAF

L'exercice 2021 se solde par un bénéfice de 0,07 M€, pour rappel le résultat 2020 était déficitaire de 0,07 M€ :

(en K€)	2019	2020	2021	Variation
Produits d'exploitation	4 572,3	3 382,1	5 498,6	63%
<i>dont subventions</i>	<i>2 700,0</i>	<i>2 204,5</i>	<i>3 547,6</i>	<i>61%</i>
Charges d'exploitation	3 644,3	3 579,7	5 501,4	54%
<i>dont charges de personnel</i>	<i>449,9</i>	<i>1 239,1</i>	<i>1 885,1</i>	<i>52%</i>
<i>dont dotations aux amortissements</i>	<i>514,4</i>	<i>472,8</i>	<i>711,5</i>	<i>50%</i>
Résultat d'exploitation	928,0	-197,5	-2,9	N/A
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	N/A
Charges financières	3,1	1,8	0,6	N/A
Résultat financier	-3,1	-1,8	-0,5	N/A
Produits exceptionnels	642,7	514,1	451,5	-12%
Charges exceptionnelles	540,6	391,4	379,4	-3%
Résultat exceptionnel	102,1	122,7	72,0	-41%
Impôts sur les bénéfices	48,0	0,0	0,0	
Résultat net comptable	979,0	-76,5	68,6	-190%

Les produits d'exploitation augmentent en raison

- de l'activité. Elle a presque doublé par rapport à 2020 avec plus de 175 000 visiteurs (94 000 en 2020) dépassant le niveau de 2019 (près de 168 000 visiteurs), malgré la fermeture du site jusqu'au 19 mai 2021. Le musée d'art moderne dont le lancement était prévu en 2020 a lui aussi ouvert ses portes à la même date. Cela se traduit par un chiffre d'affaires évoluant comme suit :

(en K€)	2019	2020	2021
Billetterie et prestations de visites	1 414,7	807,3	1 389,9
Boutique	373,7	213,7	418,7
Total Chiffre d'affaires	1 788,4	1 021,0	1 808,6

- de la hausse très significative des subventions d'exploitation de 1,3 M€ (passent de 2,2 M€ à 3,5 M€).

L'augmentation des charges d'exploitation de 1,7 M€ est à mettre en relation avec l'ouverture du Musée d'art moderne, l'augmentation des effectifs et la première saison des « Etoiles de Fontevraud ».

Les charges d'exploitation incluent pour 1,266 M€ les charges facturées par le GIE (0,966 M€ pour le monument et 0,3M€ pour le musée).

L'exercice 2021 bénéficie d'aides COVID dont les effets ont été neutralisés (sous forme de provision) dans l'attente de la confirmation de l'éligibilité de la SOPRAF.

Le résultat exceptionnel résulte :

- d'une part des subventions d'investissement reversées au résultat pour 0,418 M€.
- d'autre part, des dotations exceptionnelles au titre notamment de provisions pour risque fiscal (0,3M€).

Sous l'effet conjugué de l'augmentation des subventions d'investissement de 0,5 M€ et du bénéfice de l'exercice, les capitaux propres de la SOPRAF sont portés à 3,045 M€ au 31 décembre 2021 (dont 2,554 M€ de subventions d'investissement) :

ACTIF (en K€)				PASSIF (en K€)			
	2020	2021	Variation		2020	2021	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0,0	0,0	0,0	CAPITAL	225,0	225,0	0,0
Immobilisations incorporelles	60	67,95	8,0	Réserves / Rep à nouveau / Subv	2 329,4	2 751,8	422,4
Immobilisations corporelles	1 675,9	2 226,3	550,4	Résultat de l'exercice	-76,5	68,6	145,2
Immobilisations financières	0,0	0,5	0,5	CAPITAUX PROPRES	2 477,9	3 045,5	567,6
ACTIF IMMOBILISE	1 735,9	2 294,8	558,9				
Stocks	84,8	103,2	18,4	PROVISION RISQUES & CHARGES	1 054,8	1 648,1	593,3
Créances exploitation	1 072,4	1 871,1	798,7	Dettes financières	84,2	4,0	-80,2
Disponibilités	2 772,4	2 422,4	-349,9	Dettes d'exploitation	1 901,2	1 793,2	-108,0
Charges constatées d'avance	45,6	1,4	-44,2	Dettes divers	193,0	202,2	9,2
ACTIF CIRCULANT	3 975,2	4 398,2	423,0	TOTAL DETTES	2 178,4	1 999,4	-179,0
TOTAL BILAN	5 711,1	6 692,9	981,9	TOTAL BILAN	5 711,1	6 692,9	981,9

Les investissements de 2021 (1,1 M€) concernent notamment l'enrichissement du parcours de visite (0,432 M€).

7.5.3. Fontevraud Centre Culturel de l'Ouest - CCO

L'exercice 2021 se solde par bénéfice de 0,08 M€. Il était de 0,03 M€ en 2020 et de 0,2 M€ en 2019 :

(en K€)	2019	2020	2021	Variation
Produits d'exploitation	1 438,2	1 539,7	1 683,1	9%
<i>dont subventions</i>	1 388,0	1 495,0	1 521,6	2%
Charges d'exploitation	1 540,0	1 774,0	1 840,5	4%
<i>dont charges de personnel</i>	278,3	334,0	383,1	15%
<i>dont dotations aux amortissements</i>	313,1	311,9	308,3	-1%
Résultat d'exploitation	-101,8	-234,3	-157,4	N/A
Produits financiers	1,0	1,0	1,0	N/A
Charges financières	0,0	0,0	0,0	N/A
Résultat financier	1,0	1,0	1,0	N/A
Produits exceptionnels	316,0	287,3	274,5	-4%
Charges exceptionnelles	14,0	26,7	37,8	41%
Résultat exceptionnel	302,0	260,6	236,7	-9%
Impôts sur les bénéfices		0,0	0,0	
Résultat net comptable	201,2	27,3	80,3	194%

Malgré le résultat bénéficiaire, les capitaux propres diminuent de 0,083 M€ sous l'effet de la baisse des subventions d'investissement de 0,163 M€ :

ACTIF (en K€)				PASSIF (en K€)			
	2020	2021	Variation		2020	2021	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0,0	0,0	0,0	CAPITAL	286,5	286,5	0,0
Immobilisations incorporelles	38,55	38,55	0,0	Réserves / Rep à nouveau / Subv	1 321,3	1 185,3	-136,0
Immobilisations corporelles	856,6	747,8	-108,8	Résultat de l'exercice	27,3	80,3	53,0
Immobilisations financières	4,6	4,6	0,0	CAPITAUX PROPRES	1 635,1	1 552,1	-83,0
ACTIF IMMOBILISE	899,8	791,0	-108,8	FONDS DEDIES	120,0	0,4	-119,6
Stocks	0,0	0,0	0,0	PROVISION RISQUES & CHARGES	73,0	142,6	69,6
Créances exploitation	213,8	362,9	149,1	Dettes financières	0,0	0,1	0,1
Disponibilités	1 127,7	1 012,2	-115,5	Dettes d'exploitation	340,0	493,0	153,0
Charges constatées d'avance	3,1	31,7	28,6	Dettes divers	76,2	9,6	-66,7
ACTIF CIRCULANT	1 344,5	1 406,8	62,2	TOTAL DETTES	416,2	502,6	86,5
TOTAL BILAN	2 244,3	2 197,8	-46,6	TOTAL BILAN	2 244,3	2 197,8	-46,6

7.5.4. Fontevraud Resort

L'exercice 2021 se solde par un bénéfice de 0,18 M€, pour rappel le résultat 2020 était déficitaire de 0,373 M€ :

(en K€)	2019	2020	2021	Variation
Produits d'exploitation	3 507,9	2 030,3	3 387,7	67%
<i>dont suventions</i>	0,0	66,9	242,1	262%
Charges d'exploitation	3 653,4	2 413,3	3 236,5	34%
<i>dont charges de personnel</i>	1 452,4	955,0	1 215,5	27%
<i>dont dotations aux amortissements</i>	128,3	100,7	79,4	-21%
Résultat d'exploitation	-145,5	-382,9	151,2	N/A
Produits financiers	2,9	2,9	0,3	N/A
Charges financières	1,5	0,0	0,9	N/A
Résultat financier	1,4	2,9	-0,6	N/A
Produits exceptionnels	54,0	11,9	48,1	305%
Charges exceptionnelles	52,7	4,8	18,2	283%
Résultat exceptionnel	1,3	7,1	29,8	319%
Impôts sur les bénéfices	0,0	0,0	0,0	
Résultat net comptable	-142,7	-372,9	180,4	-148%

Le chiffre d'affaires (3,1 M€) se rapproche de celui de 2019 (3,4 M€) malgré 4,5 mois de fermeture et est meilleur que celui budgété, grâce à une forte reprise au deuxième semestre 2021.

L'effectif moyen (ETP) est de 38,1 salariés contre 33,1 en moyenne en 2020, exercice marqué par le contexte pandémique. Il était de 37,3 en 2019.

L'exercice 2021 bénéficie d'aides COVID à hauteur de 0,656 M€ (0,582 M€ en 2020).

Les charges facturées par le GIE sont de 0,606 M€ (0,491 M€ en 2020 et 0,596 M€ en 2019). La redevance Région et SOPRAF s'élève à 0,104 M€ (0,086 en 2020 et 0,167 M€ en 2019).

Le bilan de la SAS peut se résumer comme suit :

ACTIF (en K€)	2020	2021	Variation	PASSIF (en K€)	2020	2021	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0,0	0,0	0,0	CAPITAL	750,0	750,0	0,0
Immobilisations incorporelles	6,1	6,1	0,0	Réserves / Rep à nouveau / Subv	169,6	-203,3	-372,9
Immobilisations corporelles	161,5	86,5	-75,0	Résultat de l'exercice	-372,9	180,4	553,2
Immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	CAPITAUX PROPRES	546,7	727,0	180,3
ACTIF IMMOBILISE	167,6	92,6	-75,0				
Stocks	109,9	136,5	26,7	PROVISION RISQUES & CHARGES	5,3	5,3	0,0
Créances exploitation	466,6	389,7	-76,9	Dettes financières	400,0	401,4	1,4
Disponibilités	927,2	1 633,8	706,6	Dettes d'exploitation	314,4	1 051,5	737,1
Charges constatées d'avance	13,8	19,1	5,3	Dettes divers	418,9	86,7	-332,2
ACTIF CIRCULANT	1 517,6	2 179,2	661,6	TOTAL DETTES	1 133,3	1 539,6	406,3
TOTAL BILAN	1 685,2	2 271,8	586,7	TOTAL BILAN	1 685,2	2 271,8	586,6

Le PGE de 0,4 M€ contracté en décembre 2020 a été maintenu en 2021 pour faciliter la reprise post COVID.

7.5.5. GIE Fontevraud

Par construction, le résultat du GIE est nul, celui-ci répartissant l'intégralité de ses charges entre ses membres selon des clés de répartition :

Evolution de la redevance GIE



7.5.6. Suivi des recommandations de la CRC

Concernant les entités du sous-groupe de Fontevraud, la Région fait, à l'occasion de cette session, un point des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle de 2019. Le suivi à fin mai 2022 peut se résumer comme suit :

	Nombre de recommandations	Mise en oeuvre au 31 mai 2022				Commentaires
		Effective	Position maintenue	En cours	Échéance	
FONTEVRAUD RESORT	11	6	2	3	2022	2 en lien avec la nouvelle DSP fin 2022 1 en lien avec AO en cours concernant les assurances
FONTEVRAUD SPR	15	10	0	4	2022	3 en lien avec la nouvelle DSP fin 2022 1 en lien avec les schémas directeurs immobilier et paysager
CCO	7	7	0	0		
GIE	13	12	0	1	2022	1 en lien avec la nouvelle DSP fin 2022

Le tableau ci-dessus montre qu'à deux exceptions près pour lesquelles la Région est en désaccord et maintient sa position, les recommandations ont été prises en compte

7.6. SEM CROISSANCE VERTE

La SEM Croissance verte a été créée en octobre 2020 avec un capital de 10 M€ détenu à hauteur de 50,5% par la Région. Au 31 décembre 2021, la SEM n'a dégagé aucun chiffre d'affaires. Par conséquent les charges de l'exercice de 1,792 M€ ont pour effet de ramener les capitaux propres à 8,433 M€. Ces charges sont principalement constituées :

- de charges de personnel pour 0,777 M€, la SEM a un effectif de 13 personnes (ETP) au 31 décembre 2021 ;
- de charges nécessaires à l'activité de 0,981 M€.

Annexe 1 – Liste des 55 Entités liées

Statuts	Entités liées	Secteur
SEM	SEM régionale des Pays de la Loire	Développement économique
SEM	SAEML Vendée	Tourisme et événementiel
SEM	SAEML La Folle Journée	Tourisme et événementiel
SEM	SAEML Alter Eco	Construction
SEM	SEM Laval Mayenne Aménagement	Construction
SEM	SEM Loire Atlantique Développement - SELA	Construction
SEM	SEM Le Mans Basket	Tourisme et événementiel
SEM	SEM Croissante verte	Environnement
SPL	SPR des Pays de la Loire	Développement économique
SPL	SPR Abbaye de Fontevraud	Culture
SPL	SAMOA : société d'aménagement de la métropole ouest atlantique	Construction
SPL	SPL Loire Atlantique développement	Tourisme et événementiel
SPL	SPL le Voyage à Nantes	Tourisme et événementiel
SPL	SPL Cité Nantes Events Center	Tourisme et événementiel
SPL	SPL Destination Bretagne Sud	Tourisme et événementiel
SPL	SPL saint Nazaire Agglomération Tourisme	Tourisme et événementiel
SPL	SPL Océan Marais de Monts Tourisme	Tourisme et événementiel
SPL	SPL Pornichet Destination	Tourisme et événementiel
SPL	SPL Moutierois Talmondais Tourisme = SPL Vendee grand littoral	Tourisme et événementiel
SPL	SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC)	Tourisme et événementiel
SPL	SPL La Tranche Sur Mer	Tourisme et événementiel
GIE	GIE Solution & Co	Développement économique
GIE	GIE Fontevraud	Culture
SM	Syndicat mixte Gigalis	Numérique
SM	syndicat mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP)	Environnement
SM	syndicat mixte aménagement promo technopole Mans (SMAT)	Construction
SM	syndicat mixte parc naturel régional marais	Environnement
SM	syndicat mixte parc naturel régional loire anjou touraine	Environnement
SM	syndicat mixte parc naturel régional de briere	Environnement
SM	syndicat mixte parc naturel normandie maine	Environnement
SM	syndicat mixte angers nantes opéra	Culture
SM	syndicat mixte 24H du mans	Culture
SM	syndicat mixte anjou numérique	Numérique
SM	syndicat mixte atlanpole	Développement économique
SM	syndicat mixte établissement public Loire	Environnement
SM	Syndicat mixte Mission val de loire	Tourisme et événementiel
SM	Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL)	Culture
Etabliss.Publ.	Etablissement Public Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire	Port maritime
Etabliss.Publ.	EPCC le Pont Supérieur	Culture
GIP	GIP Carif-Oref	Formation professionnelle
GIP	GIP centre vendéen de recherches historiques	Culture
SAS	SAS Solution Immo Tourisme	Tourisme et événementiel
SAS	SASU Fontevraud Resort	Culture
SAS	SAS Imoceca	Construction
SAS	SAS Accoustinov	Construction
SAS	SAS Pays de la Loire Participation (PLP)	Développement économique
SCI	SCI Anjou immo eco	Construction

Association	Centre culturel de l'Ouest (CCO)	Culture
Association	Comité des Œuvres Sociales (COS)	Social
Association	Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)	Culture
Association	Association 303	Culture
Association	Association Air Pays de la Loire	Environnement
Association	Association Grand Littoral Atlantique - AGLIA	Environnement
Association	Association Maison Julien Gracq	Culture
Association	Association Laval Mayenne Technopole	Développement économique

Annexe 2 – SEM et SPL

Sociétés d'Economie Mixte	Date création	Capital social en K€	Participation Région en %	Parts Région au 31/12/21	Produits exploitation (hors subv)	Subvention d'exploitation	Résultat net	Capitaux propres	QP Capitaux propres	Subvention d'investissement	Contribution financière de la Région 2021	Dettes financières
SAEM Vendée	13/01/2004	3 000	12,00%	360			informations non disponibles					
SAEM La Folle Journée	04/07/2005	300	15,00%	45	3 262,6	1 416,4	-257,8	-398,0	-59,7	0,0	121,0	400,0
SEM Régionale des Pays de la Loire	25/01/2006	13 527	78,04%	10 557	1 335,6	0,0	-141,6	10 972,6	8 563,0	0,0		6 984,0
SAEM Alter Eco	26/04/2005	10 000	11,89%	1 189			informations non disponibles					
SEM Laval Mayenne Aménagement	29/09/1956	3 830	4,68%	179	4 842,8	0,0	-80,8	7 632,1	357,2	2 694,5	0,0	20 540,4
SEM Le Mans Sarthe Basket	06/09/1993	505	12,77%	65	2 441,1	1 997,1	17,4	682,7	87,2	0,0	144,0	1 169,6
SEM Loire Atlantique Développement	25/06/2013	13 535	1,31%	177	35 113,6	30,4	193,6	16 354,2	214,2	339,6	339,6	69 218,0
SEM CROISSANCE VERTE	14/10/2020	10 000	50,50%	5 050	10,5	0,0	-1 792,6	8 207,4	4 144,7	0,0	0,0	0,4
				17 622								
Sociétés Publiques Locales	Date création	Capital social	Participation Région en %	Parts Région au 31/12/19	Produits exploitation	Subvention d'exploitation	Résultat net	Capitaux propres	QP Capitaux propres	Subvention d'investissement	Contribution financière de la Région	Dettes financières
SPL SAMOA	02/10/2003	1 000	5,00%	50	20 513,4	1 472,2	66,7	2 300,9	115,0	0,0	248,7	18 046,7
SPL Loire Atlantique Développement	01/09/1995	600	5,57%	33	4 291,8	3 617,2	166,8	674,9	37,6		0,0	9 333,9
SPL Le Voyage à Nantes	18/01/2011	1 000	5,00%	50	7 594,4	19 276,9	-1,6	7 610,6	380,5	6 504,3	136,1	1 109,3
SPR Abbaye de Fontevraud	17/12/2010	225	70,00%	157	1 951,0	3 547,6	68,6	3 045,4	2 131,8	2 554,1	3 547,6	4,0
SPL Office du Tourisme Tranche sur Mer	13/08/2014	100	0,37%	55	659,2	603,9	45,7	229,1	0,8	0,0	0,0	-
SPL Nantes Events Center (Cité des Congrès)	15/01/1991	3 810	1,00%	38			informations non disponibles					
SPL Pays de la Loire	10/07/2009	1 500	96,47%	1 447	21 087,3	0,0	167,8	2 286,2	2 205,5	135,1	280,0	0,6
SPL Océan Marais de Monts Tourisme	12/04/2017	37	1,00%	0	1 793,0	19,5	8,5	148,9	1,5	0,0	19,5	0,4
SPL Pomichet La Destination	28/08/2011	302	1,94%	6	335,2	741,1	196,6	375,2	7,3	0,0	0,0	3,5
SPL Moutierois	21/12/2016	39	5,13%	2	36,5	595,3	78,3	130,8	6,7	6,3	0,0	-
SPL Anjers Loire Tourisme Expo Congrès	04/07/2017	1 500	0,67%	10	4 552,5	5 092,9	-14,0	1 465,9	9,8	0,0	0,0	-
Saint-Nazaire Agglomération Tourisme	01/04/2017	250	1,52%	4	3 260,4	3 064,4	-19,6	317,9	4,8	16,6	0,0	366,0
Destination Bretagne Plein Sud	01/07/2017	270	2,00%	5	459,3	2 923,1	54,9	627,8	12,6	0,3	0,0	-